

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT
R-022-2010
Enregistré auprès du registraire des règlements
2010-11-09

RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS—Modification

En vertu des paragraphes 23(3) et 217(1) de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les élections*.

1. Le *Règlement sur les élections*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* sous le numéro R-025-2003, est modifié par le présent règlement.
2. Les alinéas 2c) et f) sont abrogés.